

Arrêté fédéral concernant les immeubles du DFF pour l'année 2010 (Message 2010 sur les immeubles du DFF)

du 9 décembre 2010

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 4 juin 2010²,
arrête:*

Art. 1 Crédit d'ensemble «Constructions civiles»

Un crédit d'ensemble de 213 millions de francs visant à augmenter le crédit d'engagement «Constructions civiles» est autorisé pour les projets énumérés en annexe.

Art. 2 Transferts de crédits à l'intérieur du crédit d'ensemble

L'Office fédéral des constructions et de la logistique peut procéder à des transferts à l'intérieur du crédit d'ensemble entre les trois crédits figurant en annexe, sans dépasser 2 % du plus petit des crédits concernés.

Art. 3 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 15 septembre 2010

La présidente: Erika Forster-Vannini
Le secrétaire: Philippe Schwab

Conseil national, 9 décembre 2010

Le président: Jean-René Germanier
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

¹ RS 101

² FF 2010 3823

Annexe
(art. 1 et 2)

Liste des nouveaux crédits d'engagement
«Constructions civiles»

francs

Moscou, chancellerie et résidence: travaux de construction et de transformation (projet n° 5811.001) <i>(ch. 2.1 du message)</i>	39 300 000
Tenero, CST: optimisation des installations d'hébergement (projet n° 4714.102) <i>(ch. 2.2 du message)</i>	23 700 000
Crédit-cadre (projet n° 620.2009) <i>(ch. 2.3 du message)</i>	150 000 000

**Total du nouveau crédit d'ensemble «Constructions civiles»
de l'Office fédéral des constructions et de la logistique** **213 000 000**
